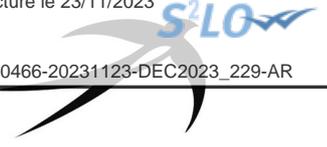


Ville de Malakoff



DECISION MUNICIPALE N° DEC2023_229

Direction : **Direction Culture**

OBJET : Sollicitation d'une subvention de fonctionnement pour le centre d'art contemporain auprès du conseil départemental des Hauts-de-Seine au titre de l'année 2024

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-4, L.2122-22 26°, L.2122-23 et L.2332-4 ;

Vu la délibération n°DEL2020-19 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 relative à la délégation de pouvoir attribuées au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les possibilités d'aides financières proposées par le conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Considérant que le département des Hauts-de-Seine réaffirme son soutien aux projets du centre d'art contemporain de Malakoff ;

Considérant que la ville de Malakoff offre une programmation culturelle et artistique ciblée pour tous les publics par le biais de son centre d'art ;

Considérant que la ville peut bénéficier du concours financier du département des Hauts-de-Seine pour financer les projets du centre d'art contemporain ;

DÉCIDE,

Article 1 : DE SOLLICITER une subvention auprès du département des Hauts-de-Seine destinée au fonctionnement du centre d'art contemporain pour l'année 2023, et de remettre les pièces techniques et administratives à l'appui de cette demande.

Article 2 : DE DIRE que la demande de subvention porte sur un montant de 10 000 € (dix mille euros).

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID : 092-219200466-20231123-DEC2023_229-AR



Article 3 : DE DIRE que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : La présente décision sera notifiée aux parties intéressées, inscrite au registre des décisions et publiée électroniquement. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Trésorier municipal.

Fait à Malakoff, le 20 novembre 2023

Madame la Maire

Jacqueline Belhomme

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Bilan de la subvention départementale N-1

Nom du bénéficiaire de la subvention : Commune de Malakoff

Numéro SIRET : 219 299 466 000 15

1 Bilan de la subvention départementale N-1

Intitulé du projet/de l'action subventionné(e) :

Fonctionnement annuel 2022

Indiquer et justifier les écarts éventuels entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet/de l'action subventionné(e) :

Budget prévisionnel : 402 864 €

Budget réalisé : 430 060 €

Charges de fonctionnement plus importantes que prévues, liées notamment au recrutement d'une chargée de mission pour la Nuit Blanche .

Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet/de l'action subventionné*?

36 000 € : mise à disposition gratuite de locaux par Paris Habitat

Préciser les règles de répartition des charges indirectes affectées au projet/à l'action subventionné(e) (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Salaires : 64,6 %

Observations à faire sur le compte rendu financier du projet/de l'action subventionné(e) :

Il est à remarquer que les partenaires publics accompagnent le centre d'art dans ses missions.

*Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'organisme dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

2 Bilan qualitatif de la subvention départementale N-1

Les objectifs du projet/de l'action subventionné(e) ont-ils été atteints ? :

oui

Décrire précisément en quoi a consisté le projet/l'action subventionné(e) :

- Dire ce qui va mal, soit ne pas mentir, mais dire ce qui va bien aussi -, le slogan de l'astrophysicien et écologiste Hubert Reeves a non seulement irrigué la programmation de l'année 2022 mais également a été le curseur dès 2021 pour l'élaboration du projet Couper les fluides ouvert en février 2023. L'année 2022 a donc poursuivi ces engagements des années 2021 au lendemain de la réouverture des lieux culturels. Elles ont fait l'écho de sujets incontournables, des enjeux d'aujourd'hui et de demain. Elle y a révélé l'attention aux autres, l'empathie, la transmission, le faire ensemble, la fabrication, le savoir-faire des artistes, l'éco-conception, l'éco-citoyenneté.

À titre d'exemple le centre d'art a accueilli sur le site de la maison des arts l'exposition Partir du lieu, du collectif Le Houloc, du 22.01 au 29.05.2022. Ce projet a réuni pour la première fois les 17 artistes membres du collectif qui a proposé une exposition évolutive, co-écrite à plusieurs mains. De la même manière l'exposition personnelle de l'artiste Sara Favreau Le cran vous désape comme un petit ver tout nu (27.06 - 4.12.2022) a révélé un savoir-faire en lien avec l'artisanat qu'elle a mis au profit de l'architecture du bâtiment. L'exposition a traduit l'engagement de l'artiste pour le vivant et les enjeux de circulation solidaire et environnementale. Elle a également rappelé deux axes développés par le centre d'art, soit les savoir-faire des artistes et les coulisses de la fabrication ouvertes aux publics.

Le collectif La Buse a pris place à la supérette, deuxième site du centre d'art, pendant 4 mois avec notre dispositif « Résidence de jour ». L'occasion d'échanger avec les habitants et les personnes éloignées de l'art, des étudiants et professionnels, autour de nouvelles initiatives possibles qui questionnent le rapport monde du travail. Le collectif composé de Alice Nancy et César Kaci, et le collectif Somme Sensible ont bénéficié de notre dispositif « Format atelier » d'un mois. Enfin le collectif d'Olivier Vadrot et celui Emma Douin ont bénéficié de notre « Format mise à disposition » qui consiste à rendre la supérette accessible aux collectifs pour les leur ou produire une œuvre avant sa diffusion.

Cette année a aussi été marquée par la 2e édition de la Nuit blanche 2022 et la circulation de La caravane folle de Malachi Farell, commande publique semi pérenne implantée dans les écoles et inscrite dans le parcours de la Fête de la ville.

2022 a aussi été l'année de nouvelles mesures de soutien avec par exemple la journée de co-recherche « Être au travail » menée par la chercheuse Emeline Jaret ou la marche silencieuse de Lydie Jean-Dit-Parnet pendant 12 jours dans le parc de la maison des arts.

Le pôle médiation et éducation artistique a créé cette année 2 outils spécifiques pour chaque exposition sur le site maison des arts : les « Portails du lundi » vidéos sur l'exposition Partir du lieu, et la « Palette sensorielle » pour l'exposition de Sara Favreau. Il a également renforcé ses actions et dispositifs comme par exemple les visites contées pour les bébés, ou bien encore le projet d'éducation artistique et culturelle en partenariat avec le collège Paul Bert et l'Institut National du Patrimoine dans le cadre d'un Corée de la redoute. Pour finir, le pôle médiation et éducation artistique a réalisé avec 5 étudiants et 4e année en scénographie de l'ENSAD de Paris un projet innovant autour du Mobilier de médiation du site maison des arts.

La situation vécue en 2021 n'a fait que renforcer notre volonté du centre d'art de redonner une place importante aux autres, aux artistes-auteurs profondément touchés et par la crise. 2022 marque une belle reprise avec de nombreux projets.

Quel a été le nombre de bénéficiaires habitant les Hauts-de-Seine (par type de publics cibles) ?

- Public scolaire : 760
- Public champ social : 91
- Tout public : 3456

Quel a été le nombre de bénéficiaires autres (par type de publics cibles) ?

Tout public : 3078

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre projet/action subventionné(e) ?

- Les projets ont eu lieu entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022 sur le site de la maison des arts, de la supérette et hors les murs :
 - exposition "partir du lieu" avec le collectif Le Houloc sur le site de la maison des arts : du 22 janvier au 29 mai
 - exposition "le cran vous désape comme un petit ver tout nu" avec l'artiste Sara Favreau : du 27 juin au 4 décembre
 - résidence de Alice Nancy et César Kaci sur le site de la supérette : du 23 février au 3 avril
 - résidence de Somme sensible sur le site de la supérette : du 4 avril au 26 avril
 - résidence du collectif La Buse sur le site de la supérette : du 2 mai au 31 juillet
 - Nuit Blanche sur le site de la supérette et hors les murs : samedi 1er octobre
 - La caravane folle de Malachi Farell : école Jean Jaurès du 4 octobre au 15 décembre
 - projets de médiation et éducation artistique :
 - Plan mercredi avec le Houloc : du 9 mars au 13 avril et "Les petites ombres" avec Mathieu Roquigny du 12 octobre au 30 novembre
 - Chemin des arts : du savoir-faire à la fabrication avec le Houloc : 22 mars au 14 avril
- cf rapport d'activités

Quels indicateurs d'évaluation du projet/de l'action subventionné(e) avez-vous utilisés ?

Pour chaque projet et action proposés, un bilan détaillé et éditorial est mis en place. Des tableaux de comptage analytique des différents publics sont systématiquement effectués pour chaque activité proposée. Un rapport d'activités annuel est réalisé et diffusé sur le site du centre d'art.

Veuillez indiquer les autres informations qui vous sembleraient pertinentes.

cf rapport d'activités 2022 :

https://maisondesarts.malakoff.fr/fileadmin/maisondesarts.malakoff.fr/MEDIA/BONUS/2023/rapport_d_activite_2022.pdf

BILAN FINANCIER

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le



ID : 092-219200466-20231123-DEC2023_229-AR

Rappel du nom du projet/action : Fonctionnement annuel du centre d'art contemporain de
 Exercice (précisez l'année) : 2022

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achat	€ 32.150	€ 19.501	60,6%	70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			NaN
				73 – Dotations et produits de tarification			NaN
Achats matières et fournitures	8.300 €	6.044 €		74- Subventions d'exploitation	403.394 €	430.070 €	106,61288963
Autres fournitures	23.850 €	13.457 €		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	15.000 €	23.000 €	153,33333333
61 - Services extérieurs	17.600 €	14.195 €	80,6%	- Drac Ile de France	15.000 €	15.000 €	
Locations		98 €		- drac culturel Drac Ile de France		8.000 €	
Entretien et réparation	13.600 €	13.520 €		Région(s) :	20.000 €	20.000 €	100
Assurance	2.500 €			- Ile de France	20.000 €	20.000 €	
Documentation	1.500 €	577 €		Département(s) :	11.700 €	11.980 €	102,39316239
				- Hauts-de-Seine + chemins des arts	11.700 €	11.980 €	
62 - Autres services extérieurs	95.749 €	103.585 €	108,1%	Intercommunalité(s) : EPCI	0 €	0 €	NaN
Rémunérations intermédiaires et honoraires	73.675 €	90.957 €		-			
Publicité, publication	14.174 €	8.230 €		Commune(s) :	319.244 €	343.090 €	107,46952174
Déplacements, missions	4.500 €	4.398 €		- Malakoff	319.244 €	343.090 €	
Services bancaires, autres	3.400 €			Organismes sociaux (détailler) :	0 €	0 €	NaN
63 - Impôts et taxes	0 €	0 €	NaN	-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			NaN
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	0 €	0 €	NaN
64- Charges de personnel	228.865 €	277.581 €	121,3%				
Rémunération des personnels	228.865 €	277.581 €		Autres établissements publics			NaN
Charges sociales				Aides privées	37.450 €	32.000 €	85,447263017
Autres charges de personnel				Métropole du Grand Paris	37.450 €	32.000 €	
65- Autres charges de gestion courante	18.500 €	15.208 €	82,2%	75 - Autres produits de gestion courante	0 €	0 €	NaN
fluides et charges	18.500 €	15.208 €		Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières			NaN	76 - Produits financiers			NaN
67- Charges exceptionnelles	10.000 €		0	77- Produits exceptionnels			NaN
68- Dotation aux amortissements			NaN	78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			NaN
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement			NaN				
Frais financiers			NaN				
Autres			NaN				
Total des charges	402.864 €	430.070 €	106,7%	Total des produits	403.394 €	430.070 €	106,61288963
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0 €	36.000 €	Infin	87 - Contributions volontaires en nature	0 €	36.000 €	Infinity
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		36.000 €		871- Prestations en nature		36.000 €	
862- Prestations							
864- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL	402.864 €	466.070 €	115,8%	TOTAL	403.394 €	466.070 €	115,53716713
La subvention de...11.980...€ représente 2,969801236% du Total des produits.							

Je soussigné(e) (nom et prénom), BELHOMME Jacqueline.....représentant(e) légal(e) de l'organisme, certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait le _____ à Malakoff

M. le Président du Conseil départemental des Hauts de Seine
Pôle Logement, Patrimoine et Partenariats
Mission soutien à la vie locale
Hôtel du Département
2/16 Boulevard Soufflot
92015 Nanterre cedex

Malakoff, le 17 novembre 2023
Affaire suivie par Aude Cartier,
Directrice de la maison des arts, centre d'art contemporain de Malakoff

Monsieur le Président,

Le centre d'art contemporain de Malakoff s'identifie comme un lieu de vie, d'échanges, de recherches, de rencontres, de ressources et de pratique pour les artistes et pour son public. Le lieu ne cesse de se modifier, soucieux d'être en phase avec les recherches de la création et avec son environnement sociologique et politique.

Je vous informe par la présente que Madame Aude Cartier, en sa qualité de directrice du centre d'art contemporain de Malakoff, est autorisée à effectuer les demandes de subventions 2024 dédiées à cet établissement culturel et à instruire les dossiers liés à ces demandes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Madame Jacqueline Belhomme,
Maire de Malakoff.

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **SAMEDI 23 MAI 2020**

Objet : Délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres composant le conseil : 39	DEL2020_19
En exercice : 39	Arrivée en Préfecture le : 26 Mai 2020
Présents : 37	Publiée le : 26 Mai 2020
Représentés (ayant donné mandat) : 2	Exécutoire le : 26 Mai 2020
Absents (sans mandat) : 0	

L'an deux-mille-vingt le samedi 23 mai à 11 heures précises, les membres composant le conseil municipal de Malakoff, légalement convoqués le 19 mai 2020, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle des fêtes de l'école Jean Jaurès, située 13 avenue Jules Ferry à Malakoff, sous la présidence de Madame la Maire, Jacqueline BELHOMME.

Etaient Présents (37) :

Mme Jocelyne BOYVAL, Mme Catherine MORICE, M. Dominique CARDOT, Mme Fatiha ALAUDAT, Mme Carole SOURIGUES, Mme Virginie APRIKIAN, M. Michaël GOLDBERG, M. Pascal BRICE, Mme Annick LE GUILLOU, M. Rodéric AARSSE, M. Antonio OLIVEIRA, Mme Bénédicte IBOS, M. Loïc COURTEILLE, Mme Corinne PARMENTIER, Mme Sonia FIGUÈRES, M. Thomas FRANÇOIS, Mme Vanessa GHIATI, M. Grégory GUTIEREZ, Mme Dominique TRICHET-ALLAIRE, M. Saliou BA, M. Michel AOUAD, Mme Nadia HAMMACHE, M. Nicolas GARCIA, M. Jean-Michel POUILLÉ, M. Farid HEMIDI, M. Martin VERNANT (arrivée à 11h12), M. Aurélien DENAES, M. Antony TOUEILLES, Mme Tracy KITENGE, Mme Fatou SYLLA, M. Gilles BRESSET, M. Roger PRONESTI, Mme Emmanuelle JANNÈS, M. Olivier RAJZMAN, Mme Charlotte RAULT, M. Stéphane TAUTHUI.

Mandats donnés :

Madame Julie MURET donne pouvoir à Madame Dominique TRICHET-ALLAIRE
Madame HÉLA BEL HADJ YOUSSEF donne pouvoir à Monsieur Antony TOUEILLES

Secrétaire de séance :

Madame Fatou SYLLA, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 mai 2020

Registre des délibérations Délibération n°DEL2020_19

Service : Direction générale des services

Objet : Délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22, L.2122-23,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain modifiant l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil de territoire n°CT 15-2017 de l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris », en date du 07 mars 2017, portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à la commune de Malakoff,

Vu la délibération du conseil de territoire n°CT 34-2017 de l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris », en date du 28 mars 2017, portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à des organismes tiers sur la commune de Malakoff,

Considérant qu'il est souhaitable, afin d'assurer une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et dans le souci d'alléger l'ordre du jour des séances du conseil municipal, que le conseil municipal délègue une partie de ses attributions à Madame la Maire,

Considérant les possibilités de délégations complémentaires introduites par les lois n°2015-991 du 7 août 2015, n°2017-257 du 28 février 2017, n°2018-1074 du 26 novembre 2018 permettant de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

Considérant que, sous l'effet de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, le droit de préemption urbain a été transféré de plein droit à l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris »,

Considérant que, par la délibération du conseil de territoire n°CT 15-2017, en date du 07 mars 2017, l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris » a décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à la commune de Malakoff sur l'intégralité du territoire communal, à l'exception des périmètres d'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Considérant que, par la délibération du conseil de territoire n°CT 34-2017, en date du 28 mars 2017, l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris » a décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur les secteurs Danton/Charles de Gaulle, Pierre Larousse, Avaulée, Péri/Brossolette, Colonel Fabien, Frères Vigouroux, situés sur la commune de Malakoff,

Après en avoir délibéré,

Par 39 voix pour dont 2 mandats (Mme MURET, Mme BEL HADJ YOUSSEF)

Article 1 : DÉLÈGUE à Madame la Maire le pouvoir de prendre toute décision pour :

1° - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° - Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics.
Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° - Procéder, selon les conditions fixées par **l'annexe 1 de la présente délibération**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et à la sécurisation de l'encours de la dette.

4° - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services, travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, qu'il s'agisse de biens mobiliers que la ville donne à bail, ou de biens immobiliers que la ville donne ou prend à bail, sur le domaine public ou privé, pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° - Passer les contrats d'assurance, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.

11° - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

13° - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

16° - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :

- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
- Constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la ville du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ;
- Transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros.

17° - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, à l'exclusion de celles concernant les accidents incluant des personnes.

18° - Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° - Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° - Réaliser les lignes de trésorerie selon les conditions fixées **par l'annexe 2 de la présente délibération.**

21° - Exercer ou déléguer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme pour des aliénations à titre onéreux dans la limite d'un montant inférieur à 1 000 000 d'euros.

22° - Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

23° - Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-1 et L.533-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

(25°)

26° - Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes :

- Tout organisme public, dont l'État et ses établissements publics, émanations et agences, les collectivités territoriales, les instances européennes et leurs agences ;
- Tout organisme privé concourant par son action à l'intérêt général ;
- Aux plus hauts montants disponibles au vu des seuils définis par l'organisme financeur et au vu des projets portés par la ville, objets des subventions recherchées.

Les demandes de subventions incluent tout document administratif ou technique de nature à permettre l'instruction par l'organisme financeur, ainsi que le versement effectif de la participation lorsqu'elle a été confirmée. Dans le cas où l'obtention d'une subvention est subordonnée à la signature d'une convention avec l'organisme financeur, cette dernière est approuvée par le conseil municipal, sauf caractère d'urgence mettant en péril la procédure d'obtention.

27° - Procéder au dépôt des déclarations préalables, des demandes de permis de démolir, permis de construire et permis d'aménager pour des opérations autorisées par le conseil municipal.

28° - Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° - Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Article 2 : AUTORISE un adjoint, dans l'ordre du tableau, à exercer les délégations consenties à la Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans les conditions fixées par l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : DÉCIDE que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation de la Maire, dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : DÉCIDE que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un membre de l'administration municipale agissant par délégation de la Maire, dans les conditions fixées par l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : PREND ACTE que, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat.

Article 6 : PREND ACTE que le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait et délibéré à la date ci-dessus

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre



Madame la Maire,

Jacqueline BELHOMME